



Réunion du jeudi 11 décembre 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 5 décembre 2025

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Roselyne DURAND FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Karine GIARD, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Carine CAUDAL par Thierry RICHARDEAU
Stéphanie GENDRE par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Alexandre HUVET

Jacqueline FLAIRE par Marie-Laure GIRAUDET
Thomas GISBERT par François PETIT
Peggy SAUZEAU par Corine VRIGNAUD

Excusé non représenté : Rémi PASCAREAU

Absents : Claude DELAFOSSE, Jean-François PILLET et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_232	38	28	6	34

Objet : Environnement

Assainissement - Adoption des tarifs de l'assainissement collectif au 1er janvier 2026

La Communauté de communes va exercer au 1er janvier 2026 la compétence assainissement collectif sur les communes de Bois-de-Céné, Châteauneuf, Froidfond, Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Gervais et Saint-Urbain.

Il convient de fixer les tarifs au 1er janvier 2026 de la redevance assainissement (part collectivité).

Les tarifs actuels de l'assainissement collectif sur les 6 communes sont les suivants :

	Part Délégaire		Part Collectivité	
	Abonnement	Part proportionnelle	Abonnement	Part proportionnelle
Bois de Céné	0 €HT/an	0 €HT/m3	49 €HT/an	2,60 €HT/m3
Chateauneuf	0 €HT/an	0 €HT/m3	65 €HT/an	1,05 €HT/m3
Froidfond	0 €HT/an	0 €HT/m3	45 €HT/an	1,72 €HT/m3
St Christophe du Ligneron	32 €HT/an	0,60 €HT/m3	20 €HT/an	1,12 €HT/m3
Saint Gervais	25 €HT/an	0,84 €HT/m3	37 €HT/an	0,85 €HT/m3
Saint Urbain	0 €HT/an	0 €HT/m3	78 €HT/an	1,65 €HT/m3

Les modes de gestion actuels de la compétence assainissement collectif sont les suivants :

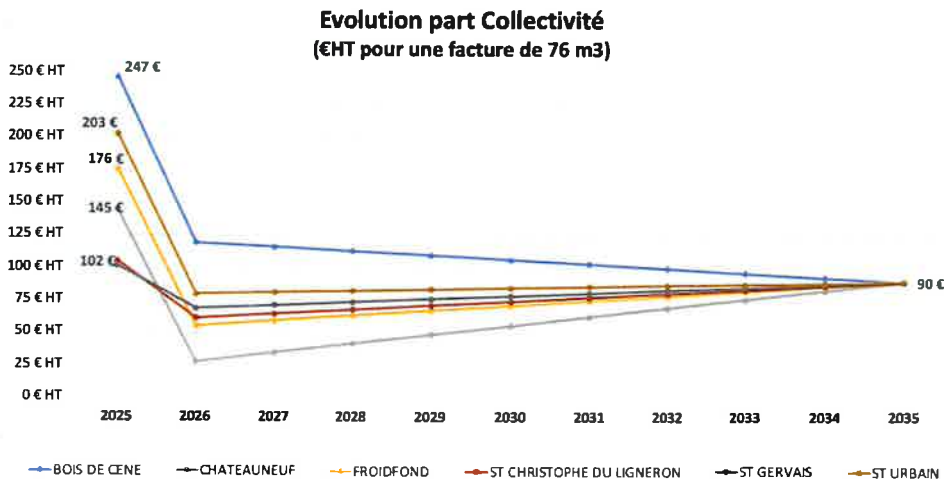
- Bois-de-Céné : régie avec prestation de service
- Châteauneuf : régie directe
- Froidfond : régie avec prestation de service
- St-Christophe-du-Ligneron : concession de service public
- Saint-Gervais : concession de service public
- Saint-Urbain : régie avec prestation de service

La Communauté de communes a décidé de concéder la gestion du service d'assainissement collectif sur le périmètre des 6 communes à compter du 1er janvier 2026. Ainsi sur l'ensemble des communes une part Concessionnaire s'ajoutera à la part Collectivité sur la facture payée par l'utilisateur.

La réglementation impose l'harmonisation de la qualité de service et des tarifs du service d'assainissement collectif dans un délai raisonnable.

Une harmonisation des tarifs des 6 communes sur une période de 10 ans a été considérée sur la base d'une facture moyenne de 76 m³, ce qui aboutit à un tarif harmonisé en 2035.

L'harmonisation progressive s'effectue sur la part collectivité de la redevance.



Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », permettant notamment le transfert facultatif de ces compétences aux Communautés de communes, sur la base du volontariat des communes membres ;

Vu les délibérations d'intention de transfert de la compétence « Assainissement collectif » à Challans Gois Communauté prises par les communes de Bois-de-Céné, Châteauneuf, Froidfond, Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Gervais et Saint-Urbain ;

Vu la délibération de Challans Gois Communauté approuvant la prise de compétence « Assainissement collectif », à titre facultatif, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération sur le choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif de Challans Gois Communauté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les L. 2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire du 16 octobre 2025 ;

1° ADOPTE les tarifs suivants de la redevance d'assainissement collectif (part collectivité) applicables au 1^{er} janvier 2026 ;

	Part Collectivité	
	Abonnement	Part proportionnelle
Bois de Céné	50 €HT/an	1,0517 €HT/m3
Châteauneuf	13 €HT/an	0,3327 €HT/m3
Froidfond	24 €HT/an	0,5511 €HT/m3
St Christophe du Ligneron	27 €HT/an	0,5964 €HT/m3
Saint Gervais	30 €HT/an	0,6551 €HT/m3
Saint Urbain	34 €HT/an	0,7430 €HT/m3

- 2° AUTORISE le Président ou son représentant à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir afférents à cette affaire.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,


Alexandre HUUVET



Délibération affichée le

Transmis à la Préfecture de la Vendée le